



# Procès-verbal n°5

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 20 septembre 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 14 septembre 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 20 septembre à 19H00.

#### Ordre du jour

Vouziers, le 14/09/2016

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

Adoption du compte rendu du conseil du 30 août 2016

#### Affaires financières

- Adoption du coefficient multiplicateur de la Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité (documents remis sur table)
- Maisons fleuries

#### Marchés Publics

- Attribution du marché AO2016-01 : lot 00 – Démolition et désamiantage d'une piscine et d'une école dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi (documents remis sur table)
- Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau et assainissement

#### Affaires de Personnel

- Modification du tableau des emplois

---

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **20 septembre 2016 à 19H00**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

**Présents :** Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, Olivier Godart, Martine Baudart, Adjointes ; Bernard Bestel, **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier, **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Gisèle Laroche, Michaël Schwemmer, Francis Boly, Karine Passera, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Marie-Hélène Moreau, Frédéric Courvoisier-Clément, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Raphaël Foret, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Pascal Colson, Jean-Yves Raulin.

**Absents avec pouvoirs :** Claude Adam à **Yann Dugard**, Jean Broyer à **Patrice Feron**, Christine Dappe à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Francis Boly**, François Bardiaux à **Dominique Carpentier**, Guy Porchet à **Patricia Lesueur**, Nadine Nivoy à **Magali Roger**, Eric Huet à **Bernard Bestel**, Pauline Cosson à **Dominique Lamy**.

**Absents :** Jean-Philippe Masson, Louissette Noirant, Véronique Paillard, Gabrielle Lebrun, Annie Festuot, François Fourcart, Benoit Laies.

M. Courvoisier-Clément est arrivé à 19h10 et n'a pas pu prendre part au vote du procès-verbal. Il a pu prendre part aux votes des délibérations.

M. Renollet est arrivé à 19h15 et n'a pas pu prendre part au vote du procès-verbal et de la délibération sur le CTFC (Coefficient multiplicateur de la Taxe Finale sur la Consommation).

Paraphe

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame **Magali Roger**  
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,  
M. Didier Hanard, secrétariat ;

## Informations du Maire

### Informations - Urbanisme :

- Les documents d'urbanisme sont disponibles sur le site internet de la ville.
- La ville a commencé l'instruction des dossiers d'urbanisme de Buzancy suite à la convention passée le 5 juillet 2016.

### Informations - pôle scolaire :

- Suite à la consultation pour la réalisation d'une **étude de sol type G2 (AVP), l'entreprise GEOTEC**, qui avait déjà réalisé l'étude de sol initiale a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une prestation à **4 405,00€ HT**. Celle-ci devrait débiter très prochainement.

En préambule, Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet qui ne peut être présent ce soir pour la signature du livre d'or de la Ville de Vouziers, sur lequel a été reproduit le document qui concerne la charte de l'engagement des communes de Vrizy, Terron/Aisne et Vouziers pour la commune nouvelle de Vouziers.

## Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour : Adoption unanime par l'assemblée.

## Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 30 août 2016.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 14 septembre 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy explique que le vote de l'opposition sera contre, dans la mesure où il n'est pas d'accord avec le nombre de votants écrits. Pour le « vote des comptes administratifs 2016 », ils sont au nombre de 32 au lieu de 34 sachant qu'à la base, il y a 37 votants et que Monsieur le Maire de Vouziers ainsi que les Maires Délégués de Vrizy et Terron/Aisne ne peuvent voter. Il est écrit 27 voix pour et 5 contre ce qui fait un total de 32 alors que 37 votants moins les 3 Maires cela donne 34.

Monsieur le Maire dit avoir pris note. La vérification sera faite et corrigée si besoin. L'information en sera apportée au prochain conseil municipal.

Comme il n'y a plus de remarque, Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-verbal :

Procès-verbal du 30 août adopté avec 30 voix pour et 5 voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation pour les élus de signer le compte rendu de la séance précédente. Lors du dernier conseil, le compte rendu précédent n'a pas été signé par les membres de l'opposition qui étaient contre, sans qu'ils aient fait part et mention de la raison de ce refus.

Monsieur Lamy dit que cette question a été posée au niveau du Gouvernement, ministère de l'Intérieur, et qu'ils ont tout à fait le droit de refuser de signer en précisant la cause, c'est une des réponses faites par le Ministère de l'intérieur. Cela est paru au Journal Officiel du Sénat le 31 octobre 2013 à la page 3168.

Paraphe

Monsieur le Maire précise que la cause invoquée pour le refus de signer doit être réelle et non juste la « non envie de signer ».

Monsieur le Maire demande à deux reprises quelle est la cause invoquée ?

Monsieur Lamy répond qu'elle peut-être celle que l'on veut, s'il estime que le compte rendu ne reprend pas tous les débats ou qu'il ne reprend pas toutes leurs interventions.

Monsieur le Maire estime qu'aucune réponse recevable n'est formulée par Monsieur Lamy, donc le procès-verbal doit être signé, sinon il faut donner une cause réelle. Il faudra donc reformuler différemment.

Arrivée de Monsieur Courvoisier-Clément à 19h10.

## Ordre du Jour

### Affaires financières

#### **I - Adoption du CTFC (Coefficient multiplicateur de la Taxe Finale sur la Consommation d'électricité)**

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'un document a été posé sur table afin de pouvoir suivre ; il donne lecture du document.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Monsieur le Maire de Vouziers expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants du code général des collectivités, instituant, *au profit des communes ou, selon le cas, au profit des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité, relevant du code de la nomenclature douanière.*

Il précise que le conseil municipal peut fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, sur son territoire.

Il rappelle la délibération de la Commune de Vouziers du 28 septembre 2011 adoptant le coefficient multiplicateur de 8 pour la TLFCFE à compter de 2012.

Il précise également que les communes de Vrivy et Terron/Aisne ont concédé la perception de la TLFCFE à la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes.

Il expose que la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> juin 2016 soulève la question du régime à adopter concernant cette taxe sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, considérant ces informations,

Vu l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 qui modifie en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec le droit européen,

Vu L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TLFCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50 ;

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1) que la commune historique de Vouziers continuera à prélever et percevoir cette taxe sur son territoire, tel avant la création de la commune nouvelle ;
- 2) que la TLFCFE prélevée sur les communes historiques de Vrivy et Terron/Aisne continuera à être transférée à la Fédération Départementale de l'Energie des Ardennes, tel avant la création de la commune nouvelle ;
- 3) d'adopter un coefficient multiplicateur de 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- 4) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Paraphe

## II – Palmarès maisons fleuries

Arrivée de Monsieur Renollet à 19h15.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROGER Adjointe « cadre de vie et environnement ».

Madame Roger donne lecture du tableau définitif des lauréats pour l'année 2016, ainsi que le tableau récapitulatif des bons d'achat attribués.

Madame Moreau fait remarquer que la date sur le projet de délibération est restée au 6 octobre 2015.

En l'absence de remarques particulières, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la participation de certains Vouzinois au concours communal des maisons fleuries – été 2016,  
Vu les différents passages du jury pour déterminer l'attribution des prix,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'attribuer les prix selon le tableau récapitulatif ci-dessous et de les imputer à l'article 6714 du Budget.

### CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

1°) Cette année :

- **41 inscrits.**

2°) Composition du Jury :

- **POZIER Pol**

- **VANNIENWENHOVE Michel,**

- **SERVAIS Isabelle,**

- **MOUSSAROGLOU Morance,**

- **LAMBERT Nicole,**

- **BOLY Francis**

- **ROMAIN Nadine,**

- **ROGER Magali,**

- **THOMAS André,**

- **POULAIN Audrey.**

**Jury remplaçant :**

- **LESCUYER Anne (remplaçante d'Annie MASSON),**

- **THOMAS Alain (remplaçant de Louissette NOIRANT),**

**Soit un total de 12 personnes.**

3°) Passage du Jury le 11 Juillet 2016.

4°) Réunion d'attribution définitive des notes le 18 Juillet 2016.

5°) Résultats définitifs :

TABLEAU RECAPITULATIF		
MAISONS ET JARDINS		
<b>4 fleurs (3 lauréats)</b>	BALTAZART Gérard THIERY Daniel POLICE Annie	<b>4 ruelle de Théline - BLAISE</b> <b>38 rue Verte</b> <b>54 rue de Condé</b>
<b>3 fleurs (7 lauréats)</b>	ALBAUD Guy	<b>16 cour Salvador Allendé</b>

Paraphe

	PELZER Bernard MAUVAIS Pierrette LARMOYER Charles LEBRUN René LEROUX Roland DUCASTEL Jean	17 rue des Poilus 3 rue de Théline 1 rue des Giroflées 3 rue des Giroflées 20 rue Verte - "Aux 4 Vents" 17 rue de Ballay - CHESTRES
<b>2 fleurs (7 lauréats)</b>	THOME André THEODORE Robert MARQUE Jeannine BUTZBACH Isabelle BARTOS Nicole CHARLIER Josée MAILLARD Roger	26 rue des Marizys 2 rue Jean Moulin 97 rue Bournizet 16 rue des Poilus 2 rue de Théline 33 rue des Poilus 23 rue de l'Aisne
<b>1 fleur (18 lauréats)</b>	KALMES Hélène MACHINET Thérèse BOUVIER-VAN HAMERSVELD Régine ELSAN Josiane ASSEL Daniel COTTON Jean MATTENET Claude DEPUISSET Jeannine LAJOIE Jean-Paul BERTRAND Maryline et HALTER Hervé DEFORGE Jacqueline WAEREWYCK BRUNEL Marie-Odile BAUDRILLARD Liliane BERNARD Simone THILLY Paul ERNEST Gilbert PIERROT Muriel BREL Sandrine	29 rue des Marizys 11 rue Chérigé 12 allée des Hameaux du Blanc Mont 7 rue Jean Moulin 14 cour Salvador Allendé 2 allée des Hameaux du Blanc Mont 4 rue de Théline 30 rue des Poilus 5 rue Jean Leflon 56 rue de Condé 62 rue de Condé 4 rue Paul Verlaine 3 Cour Civol 1 rue de l'Ecole - CHESTRES 11 rue de Ballay - CHESTRES 53 Grande Rue - CHESTRES 3 rue de Sainte Marie 104 rue Gambetta 106 rue Gambetta
<b>COMMERCES et ETABLISSEMENTS</b>		
<b>2 fleurs (2 lauréats)</b>	EDPAMS "Val des Marizys" - B. QUITTE LE SAINT HONORE - BALICK Noël	23 rue Jean Jaurès 54 rue Bournizet
<b>BALCONS et FACADES</b>		
<b>2 fleurs (1 lauréat)</b>	POZIER Pol	7 rue Claude Phé
<b>1 fleur (3 lauréats)</b>	LEBIERE Véronique COUTURIER Lucette	6 rue Verte - Habitat 08 - Appart. 23 - 2 <sup>ème</sup> étage 10 rue Verte - Habitat 08 - 2 <sup>ème</sup> étage

6°) Récapitulatif des bons attribués :

Diplômes	Bon d'achat	Quantité	Total
----------	-------------	----------	-------

Paraphe

« 4 Fleurs »	50 €	3	150 €
« 3 Fleurs »	40 €	7	280 €
« 2 Fleurs »	25 €	10	250 €
« 1 Fleur »	15 €	21	315 €
Soit un TOTAL de :		41	995 €

- Sollicitation de commerçants en fleurs pour l'obtention de bonifications sur les bons offerts par la mairie aux lauréats :

Magasin	Adresse	Bonification obtenue
Mr BRICOLAGE	ZI du Blanc Mont	10 %
La Maison de l'Eleveur	Chestres	10 %
SERVI FLEUR	Rue Bournizet	1 plante
Pépinières GABREAUX	08250 OLIZY-PRIMAT	10 %
Pépinières PAQUOLA	08130 ATTIGNY	15 %

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'application de la présente décision.

## Marchés publics

### **I – Attribution du marché AO2016-01 : lot 00 – Démolition et désamiantage d'une piscine et d'une école dans le cadre de la construction du pôle**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 25/05/2016 :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) : n° 16-105723 ;
- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : n° 2016/S 144-259900 ;
- sur la plateforme de dématérialisation : <http://www.lunion-legales.fr>;
- sur le site de la ville : [www.ville-vouziers.com](http://www.ville-vouziers.com) et sur <http://publimarches.fr>;

afin d'informer du lancement de l'appel d'offres ouvert pour la démolition et le désamiantage de la piscine municipale et de l'école Dora Lévi, dans le cadre de la construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi.

Vu le procès-verbal du 12 septembre 2016 de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis,

Vu le procès-verbal du 19 septembre 2016 de la Commission d'Appel d'Offres d'analyse des offres et d'attribution du marché,

Considérant que les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont prononcés par 7 voix pour et 1 contre sur la sélection de l'entreprise BANCEL – ZI des Près Loribes – Rue André Citroën – 59128 FLERS EN ESCREBIEUX, pour un montant de :

- Tranche ferme : 116 966,00 € HT.
- Tranche optionnelle 1 : Purge des fondations existantes : 9 110,00 € HT ;
- Tranche optionnelle 2 : Abattage et dessouchage des arbres : 6 650,00 € HT ;

Paraphe

- Soit un total Tranche ferme + Tranches optionnelles de 132 726,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire, DÉCIDE à 31 voix pour et 5 voix contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau).

- 1) de suivre l'avis de la commission d'appels d'offres et d'attribuer le marché relatif à la démolition et au désamiantage de la piscine municipale et de l'école Dora Lévi, à l'entreprise BANCEL, tranches optionnelles comprises ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec cette entreprise ;
- 3) de charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## II – Rapports sur le prix et la Qualité du Service Eau 2015

Monsieur le Maire précise qu'une fiche d'information a été déposée sur table, il en donne lecture.

Monsieur Courvoisier-Clément fait remarquer que les rendements de notre réseau d'adduction d'eau potable sont catastrophiques. Cela a déjà été évoqué l'année dernière. Ils flirtent avec la limite légale qui permettrait à l'agence de l'eau Seine Normandie de nous infliger des amendes. Il espère que l'on va finir par faire quelque chose. Lorsque l'on voit les chiffres, cela est quand même assez alarmant, quand on voit que l'on paye 330 000 m3 et que 120 000 m3 passent en perte on ne sait où, il serait temps de trouver une solution.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est le but de l'opération, sachant que ce problème existe depuis un moment. Il s'agit là du sujet annuel.

Monsieur Courvoisier-Clément dit également que lorsque que le délégataire envoie ses facturations avec le règlement de service des eaux, cela est quasiment illisible du fait de faire photocopie sur photocopie. Il serait bon de lui faire remarquer.

Monsieur le Maire dit avoir pris note et le nécessaire sera fait auprès du délégataire.

Plus de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel pour l'exercice 2015,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau relatif à l'exercice 2015 ci-joint ;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- 3) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## III- Rapports sur le prix et la Qualité du Service Assainissement 2015

Monsieur le Maire parle du RPQS d'Assainissement 2015.

Paraphe

Monsieur Lamy émet juste une remarque concernant le projet de délibération sur le fait qu'à la ligne :

« 1) d'adopter le RPQS d'assainissement relatif à l'exercice 2014 ci-joint », il faudra lire exercice 2015 et non pas 2014.

Monsieur le Maire dit que rectification sera faite. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 161) qui prévoit que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport est notamment destiné à un suivi de la délégation de service public mais également à l'information des usagers,

Considérant que le rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,  
Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires du rapport annuel pour l'exercice 2015,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement relatif à l'exercice 2015 ci-joint ;
- 2) De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- 3) De charger le Maire de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

## **Affaires de Personnel**

### **I - Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard, Directeur Général des Services, pour la lecture de la fiche de travail.

Aucune remarque particulière. Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016/08 du Conseil Municipal du 14 juin 2016 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de créer des postes permettant des avancements de grade,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

<b><u>EMPLOIS</u></b>	<b><u>Créations antérieures</u></b>	<b><u>Modifications</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur	3		3
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2	<b>+ 1</b>	<b>3</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		3
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe			
Temps non complet	108,34/151,67		108,34/151,67

Paraphe



<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe			
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67 75,84/151,67 8,67/151,67		132,17/151,67 75,84/151,67 8,67/151,67
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps non complet	4		4
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>			
<b>Temps complet</b>	2	<b>+ 2</b>	<b>4</b>
Temps non complet	143/151,67 122/151,67 122/151,67		143/151,67 122/151,67 122/151,67
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps complet	12		12
Temps non complet	98,50/151,67 100/151,67 75,84/151,67 73,67/151,67 8,67/151,67		98,50/151,67 100/151,67 75,84/151,67 73,67/151,67 8,67/151,67
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4		4
Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1		1
Temps non complet	119,60/151,67		119,60/151,67
Educateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives	1		1
Educateur des activités physiques et sportives	2		2
Bibliothécaire	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1

Paraphe
---------

Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

1

1

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application des présentes décisions.

Fait en Mairie, les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé après lecture.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal.

La séance est levée à 19h30

---

La Secrétaire de Séance : Magali Roger.

Monsieur le Maire, Yann DUGARD,

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe